

3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **TICE : Rapport de la séance du Comité du Syndicat du TICE de sa réunion du 30 janvier 2020**
- **ProSud : Rapport de la séance du Comité du Syndicat du ProSud de sa réunion du 17 décembre 2019**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.1.	Administration générale Octroi à M. Romain Rosenfeld du titre honorifique « échevin honoraire »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer à M. Romain Rosenfeld le titre honorifique de ses fonctions d'ancien membre du collège des bourgmestre et échevins, tout en rappelant qu'il a été

- échevin du 2 septembre 2004 au 7 novembre 2005,
- et conseiller communal du 9 mai 1995 au 16 novembre 2017,

que tout au long de sa carrière politique active il s'est acquitté de ses fonctions avec dévouement et engagement exemplaires dans l'intérêt de la population pétangeoise ;

Considérant qu'en matière d'octroi de titres honorifiques à des membres s'étant retirés de la vie politique active, le conseil communal est souverain dans ses décisions ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de conférer à M. Romain Rosenfeld le titre honorifique « échevin honoraire ».

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

2019

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside projet Interreg V à grande région – projet mobilité douce / mobilité sur l'agglomération des 3 frontières	1.622.161000.16020	16.396,51 €
2	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « An den Atzengen »	1.650.261100.99002	102.800,00 €
3	Sinistre « tornade » : Remboursement des dégâts causés par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	2.028,78 €
4	Sinistre « tornade » : Remboursement des dégâts causés par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	19.934,23 €
5	Sinistre « tornade » : Remboursement des dégâts causés par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	5.899,07 €
6	Sinistre « tornade » : Remboursement des dégâts causés par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	86.926,65 €
7	Sinistre « tornade » : Remboursement des dégâts causés par les compagnies d'assurances	2.121.746000.99001	4.621,50 €
8	Remboursement du congé politique par l'Etat	2.121.748310.99002	10.813,27 €
9	Fonds de dotation globale des communes – solde 2019	2.170.744560.99001	11.075.752,88 €
10	Subside Late night bus	2.259.744710.99001	19.654,00 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	19.628,79 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	106,35 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	147,67 €
14	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles à Pétange par le Tennis Club de Pétange	2.822.708213.99002	3.722,04 €
15	Remboursement par l'Etat des frais divers de fonctionnement portant sur les locaux du Centre national de jeux de quilles à Pétange	2.822.744611.99001	63.439,00 €
16	Participation du Ministère de l'Intérieur dans les frais de l'enseignement musical 2018/2019	2.836.744710.99001	479.319,00 €
	Total		11.911.189,74 €

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside dans le cadre de la protection de l'environnement	1.542.161000.99001	27.225,00 €
2	Remboursement à la commune d'aides d'investissement qu'elle avait accordées aux ménages	1.611.283100.99001	1.820,00 €
3	TVA février	2.121.748391.99001	3.282,60 €
4	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	39.171,16 €
5	Fonds de dotation globale des communes – solde 1 ^{er} trimestre	2.170.744560.99001	7.698.277,00 €
6	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	9.179,56 €
7	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque 12/2019-01/2020	2.425.702300.99001	1.517,64 €
8	Recettes buvette piscine Rodange – février	2.823.705100.99001	1.358,00 €
9	Recettes buvette piscine Rodange – mars	2.823.705100.99001	710,60 €
10	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange – février	2.823.705100.99002	185,90 €
11	Recettes automates boissons et nourritures piscine Rodange – mars	2.823.705100.99002	105,00 €
12	Droits d'entrée à la piscine de Pétange février	2.823.706090.99001	275,00 €
13	Droits d'entrée à la piscine de Pétange – mars	2.823.706090.99001	92,50 €
14	Droits d'entrée à la piscine de Rodange – février	2.823.706090.99002	20.302,50 €
	Total		7.803.502,46 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.3.	Administration générale Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu l'état des recettes de 2019 à recouvrer, établi le 8 mai 2020 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

1. D'admettre ledit document qui fait partie intégrante de la présente et qui se compose :
 - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients ;
 - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
 - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
 - de la liste des décharges accordées aux clients.
2. D'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

L'état des restants de l'année 2019 sera transmis à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.4.	Administration générale Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2019 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'approbation par le conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2019.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.5.	Administration générale Projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation	Avis
------	--	-------------

Le conseil communal,

Vu le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019 transmis à l'Administration communale par la circulaire n° 3715 du 11 juin 2019 ;

Considérant que le projet des cartes des risques d'inondation a été porté à la connaissance du public à partir du 17 juin 2019 et que les observations écrites ont pu être déposées jusqu'au 17 septembre 2019 auprès des collègues des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Pétange dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que le projet des cartes des risques d'inondation, élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- précisant que l'objectif de la directive susmentionnée consiste à prévenir et à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens ;
- expliquant que la mise en œuvre de ladite directive se fait par cycle de six ans ; qu'au cours du deuxième cycle de la directive, commencé en 2016, l'accent est mis sur l'examen et, si nécessaire, sur la révision des conclusions du premier cycle et que, par conséquent, il a été décidé d'actualiser la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;
- notant avec satisfaction l'intégration du cours d'eau « Chiers » dans cette deuxième version du relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation ;
- constatant que les cas de figure "HQ10" et "HQ100" ne représentent pas de danger direct pour la population de la commune de Pétange étant donné que ces différentes crues ne touchent pas les habitations dans le milieu urbain ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, d'avis favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation tel qu'élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité

1. **E x p r i m e** sa satisfaction quant au fait que la « Chiers », en tant que seul cours d'eau sur le territoire du Grand-Duché qui afflue dans le bassin de la Meuse, ait finalement été intégrée dans la nouvelle version du relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation.
2. **C o n s t a t e** que les cas de figure "HQ10" et "HQ100" ne représentent pas de danger direct pour la population de la commune de Pétange étant donné que ces différentes crues ne touchent pas les habitations dans le milieu urbain.
3. **A v i s e** favorablement le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation tel qu'élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau.

Transmet le présent avis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.6.	Administration générale Pandémie COVID-19 : achat de matériel de protection et de désinfection : vote d'un crédit spécial	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 autorise le collège échevinal à ordonnancer, sous sa responsabilité, une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, lorsque le moindre retard est de nature à causer un préjudice à la commune et sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;
- informant que la Direction de la santé a établi des recommandations sanitaires ayant pour objet de guider les communes dans la reprise progressive des activités suspendues ;
- soulignant que les autorités communales sont donc tenues à transposer les mesures préconisées dans les recommandations sanitaires précitées afin de protéger la santé tant de leurs agents que des citoyens avec lesquels ils/elles sont en contact ;
- expliquant que les frais déjà engagés jusqu'à ce jour relatifs à l'acquisition de distributeurs et de produits désinfectants, de masques et d'autres dispositifs permettant de recouvrir le nez et la bouche, de parois en plexiglas, etc. s'élèvent à +/- 125.000 euros ;
- proposant par conséquent de prévoir un article budgétaire de dépense spécifique destiné à prendre en charge les frais engendrés pour l'achat de matériel de protection et de désinfection ;
- soulignant que le montant du crédit proposé n'est qu'un montant estimatif vu qu'une date réelle de déconfinement total n'est actuellement pas encore prévisible ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 8 mai 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec la prise en charge des dépenses susmentionnées.
- 2° D'admettre un crédit spécial de 250.000,00 euros au nouvel article 3.121.608122.99002 de l'exercice 2020, intitulé « Pandémie COVID-19: Achat de matériel de protection et de désinfection ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
5.1.	Acte relatif à la convention de servitude relative à un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Nicolas Thill », avec la société Creos Luxembourg SA	

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu la convention du 11 octobre 2019, approuvée par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

Vu l'acte du 7 avril 2020 relatif à la convention de servitude concernant un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Nicolas Thill » avec la société Creos Luxembourg SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- l'administration communale accorde gratuitement à la société Creos Luxembourg SA, sur une partie du terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue Nicolas Thill », place voirie, numéro cadastral 835/4322 avec une contenance 5,96 ares, le droit d'établir à demeure un poste de transformation et des câbles électriques souterrains avec tuyaux de réserve pour câbles ;
- la présente servitude a été évaluée pour les besoins d'enregistrement à la somme de 500 euros ;
- les frais et honoraires découlant de l'acte sont à charge de la société Creos Luxembourg SA ;

Considérant que la constitution de servitude est concédée par la commune à titre gratuit, conformément à l'article 40 de la loi du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte relatif à la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.2.	Propriétés Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Christine Watry, M. Jean Luc Back et Mme Linda Schumacher	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 14 août 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 octobre 2019 ;

Vu l'acte du 14 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Christine Watry, M. Jean Luc Back et Mme Linda Schumacher, de deux terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéros cadastraux 923/4378 (partie de l'ancien numéro 923/3167) et 925/4380 (partie de l'ancien numéro 925/3975) avec une contenance de 0,24 are respectivement 0,05 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 217,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition de terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.3.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch » n° 24, de la part de la société Kalista Immo SA	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 20 décembre 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 24 février 2020 ;

Vu l'acte du 30 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Kalista Immo SA, d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 578/8280 (partie de l'ancien numéro 578/2395) avec une contenance de 0,61 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux abstentions a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.4.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch » n°54-56, de la part de la société Kalista Immo SA	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 4 octobre 2019 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

Vu l'acte du 30 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société Kalista Immo SA, d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place voirie, numéro cadastral 591/8254 (partie des anciens numéros 591/6469, 591/6470 et 591/7778) avec une contenance de 0,21 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et deux abstentions a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
5.5.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine » de la part de M. Artur Pereira Da Silva et Mme Vania De Sousa Peixoto	Décision

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Vu le compromis du 13 juillet 2016 approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 septembre 2016 ;

Vu l'acte du 30 avril 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Artur Pereira Da Silva et Mme Vania De Sousa Peixoto, d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine », place voirie, numéro cadastral 262/7644 avec une contenance de 0,35 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 262,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre du réaménagement de la « Rue Joseph Philippart », et en vue de son intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 18 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mai 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.	Sports et loisirs Travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins de la piscine « PIKO » à Rodange : vote du devis et d'un crédit supplémentaire	Décision
----	---	----------

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration du conseiller communal M. Romain Scheuer du 18 mai 2020, par laquelle il donne procuration au conseiller communal M. Romain Becker pour exprimer les votes en son nom ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- depuis des années la piscine PIKO à Rodange est confrontée à des infiltrations d'eau importantes provenant de la nappe phréatique et, plus récemment, de fuites d'eau des bassins ;
- une réfection des tuyaux d'alimentation hydraulique situés en dessous des bassins s'avère impossible étant donné qu'ils ne sont pas accessibles de l'extérieur ;
- par la suite, des tassements importants ont été constatés au niveau des bords et du fond des bassins ;
- l'état de corrosion et de vétusté avancé des installations techniques dû aux infiltrations d'eau dans les locaux techniques mène à des situations critiques de gestion technique et de sécurité ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de faire procéder à un renouvellement complet des bassins et des installations techniques (chauffage, installation de ventilation, installation de traitement d'eau, tableaux de distribution électrique, ...) ;
- précisant que le projet prévoit entre autres ;
 - remplacement du bassin en acier inoxydable par deux nouveaux bassins séparés en acier inoxydable
 - maintien d'un bassin d'une longueur de 50 mètres qui sera équipé, sur une partie, d'un fond mobile
 - équipement du bassin non nageur avec des jeux d'eau
 - aménagement d'un bassin d'arrivée séparé pour le toboggan
 - renouvellement des fondations des nouveaux bassins
 - adaptation des niveaux de la pataugeoire, des deux jacuzzis et de la loge des maîtres nageurs au niveau de la cafeteria de sorte à pouvoir assurer une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- remplacement de l'espace sauna par quatre vestiaires communs supplémentaires ce qui permettra de tripler les capacités des vestiaires
- réaménagement de la cafeteria et ajoute d'une terrasse extérieure supplémentaire
- réagencement de la loge des maîtres-nageurs, des vestiaires des instructeurs de natation, du local à matériel ainsi que du local premier secours

Vu le devis, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Gobelet, Lavandier & Associés de Niederanven, le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg et le bureau d'architecte Beng d'Esch-sur-Alzette, lequel se chiffre à un montant total de 19.204.377,51 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/823/221311/19055 de l'exercice 2020 s'élève à 1.000.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 1.000.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 2.000.000,00 euros (1.000.000,00 euros + 1.000.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 8 mai 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total de 19.204.377,51 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit supplémentaire de 1.000.000,00 euros à l'article 4/823/221311/19055, intitulé « Piscine « PIKO » à Rodange : travaux de renouvellement des installations techniques et des bassins », du budget de l'exercice 2020 ;

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache aux points 2° et 3° mentionnés ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du

Annonce publique et convocation des conseillers:

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	

7.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande du parti politique « Pirate Partei » concernant l'accord-cadre CETA	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 8 mai 2020, par lequel le parti politique « Pirate Partei » demande de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 18 mai 2020 ;

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Entendu le porte-parole du parti politique « Pirate Partei » présentant et commentant ledit point supplémentaire porté à l'ordre du jour, à savoir :

- renseignant que le projet de loi portant ratification de l'accord-cadre appelé « Accord économique et de commerce global – Comprehensive Economic Trade Agreement » (CETA), signé entre l'Union européenne et le Canada le 30 octobre 2016, a été adopté par la Chambre des Députés en sa séance du 13 mai 2020 ;
- soulignant que de grandes parties de la société civile au Grand-Duché se sont opposées avec véhémence à la ratification dudit accord ;
- rendant attentif que d'après le parti politique « Pirate Partei », l'accord CETA constitue une menace grave pour les démocraties communales, nationales et européennes, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale et culturelle ;
- soulignant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales et les droits fondamentaux du travail en vigueur au sein de l'Union européenne et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède,
 - de déclarer la Commune de Pétange « zone hors CETA »,
 - de refuser toute tentative de dérégulation de nos normes et d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises,

- que le conseil communal intervienne auprès du gouvernement luxembourgeois par tous les moyens dont il dispose pour que ce dernier s'engage au niveau de l'Union européenne en faveur de nouvelles négociations visant une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire intégrant les normes les plus élevées ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- pouvant comprendre que, quant à la forme, on peut ne pas apprécier que l'adoption de cet accord-cadre ait été portée à l'ordre du jour d'une séance de la Chambre des députés pendant l'état de crise ;
- expliquant que, par définition, une motion est une proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres portant sur un objet qui relève de la compétence de cet organe ;
- soulignant que selon le principe de la séparation des pouvoirs, il appartient à la Chambre des députés de voter les lois et que, par conséquent, l'adoption d'un accord-cadre ayant pour objet de renforcer et d'institutionnaliser les relations entre l'Union européenne et le Canada, ne relève, quant au fond, certainement pas de la compétence d'un conseil communal ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de ne pas continuer à délibérer sur la motion déposée par le parti politique « Pirate Partei » concernant l'accord-cadre CETA » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par deux voix pour et quinze voix contre d é c i d e

de ne pas continuer à délibérer sur la motion déposée par le parti politique « Pirate Partei » concernant l'accord-cadre CETA.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 18 mai 2020.
